

PROCÈS VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le mercredi 6 juillet 2011 à 20h00 à la salle municipale au 1380, route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présente, madame Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Le maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

11-07R-376 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que l'ordre du jour du 6 juillet 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

11-07R-377 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1^{er} juin 2011

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session régulière du 1^{er} juin 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

11-07R- 378 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 20 juin 2011

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 20 juin 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

11-07R-379

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

QUE le conseil approuve les listes des comptes à payer aux fournisseurs totalisant :

- 344 964,65 \$, datée du 30 juin 2011 (soustraction étant faite de la facture de Bell Aliant, no RN8198, au montant de 1824,74 \$);
- 10 361,40 \$, datée du 5 juillet 2011;
- 1 505,72 \$, datée du 5 juillet 2011.

Et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

11-07R- 380

Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juin 2011

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

QUE le conseil entérine les déboursés des chèques émis durant le mois de juin 2011 totalisant 368 617,42 \$ selon la liste présentée datée du 30 juin 2011.

ADOPTÉE

11-07R-381

Autorisation de paiement du certificat n° 4 à Paysagiste S. Forget inc.

Suite à la recommandation de Steve Chaumont, ing. de la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc., datée du 16 juin 2011;

Suite à la recommandation de Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures;

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'autoriser le paiement du certificat numéro 4 pour les travaux de construction des infrastructures sur les rues Albert, Aumont, Gilles-Venne, Minnie, Victoria, Rivest, Hétu, Benjamin, place Benjamin, rang Saint-Joseph, et la montée Duquette, à l'entrepreneur Paysagiste S. Forget inc., au montant de 441 156,48 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

11-07R-382 Autorisation de paiement n° 5 pour honoraires de surveillance (infrastructures des rues Albert, Aumont, etc.) à LBHA inc

CONSIDÉRANT la recommandation positive de Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures ;

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'autoriser le paiement de la facture des honoraires de surveillance des travaux de construction des infrastructures sur les rues Albert, Aumont, Gilles-Venne, Minnie, Victoria, Rivest, Hétu, Benjamin, place Benjamin, rang Saint-Joseph, et la montée Duquette, portant le numéro 11-6473, à Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc. experts-conseils au montant de 19 709,03 \$.

ADOPTÉE

11-07R-383 Dépôt du rapport financier semestriel

Les membres du conseil ayant tous reçu copie du rapport financier semestriel en date du 4 juillet préparé par France Landry, directrice des finances et directrice générale adjointe ;

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'accepter le rapport financier semestriel au 4 juillet 2011.

ADOPTÉE

11-07R-384 Durée de l'emprunt pour la résolution 10-09R-498

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution 10-09R-498, l'échéancier de l'emprunt au fonds de roulement n'avait pas été spécifié;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

Que la durée de l'emprunt au fonds de roulement au montant de 169 000 \$, pour des travaux de rapiéçage d'asphalte, en vertu de la résolution 10-09R-498, soit porté à 10 ans.

ADOPTÉE

11-07R-385 Amendement de la résolution 11-05R-255 (durée de l'emprunt)

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution 11-05R-255, l'échéancier de l'emprunt au fonds de roulement n'avait pas été spécifié;

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que la durée de l'emprunt au fonds de roulement au montant de 30 000 \$, pour des travaux de réaménagement des bureaux et de la salle à manger, en vertu de la résolution 11-05R-255, soit fixée à 3 ans.

ADOPTÉE

11-07R-386 Annulation de la résolution 11-02R-051 (redondance)

CONSIDERANT QUE lors de l'adoption de la résolution 11-05R-255, les dépenses prévues à la résolution 11-02R-051 y étaient incluses;

CONSIDERANT QUE la résolution 11-02R-051 crée une redondance pouvant porter à confusion;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'abroger la résolution 11-02R-051.

ADOPTÉE

11-07R-387 Contrat de financement permanent pour les règlements 426, 567, 708-07, 714-07 et 715-07

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Julienne pour son emprunt du 13 juillet 2011 au montant de 979 400 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 426-94, 567-02, 708-07, 714-07 et 715-07, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

86 100 \$	3,31 %	13 juillet 2012
89 000 \$	3,31 %	13 juillet 2013
92 200 \$	3,31 %	13 juillet 2014
95 500 \$	3,31 %	13 juillet 2015
616 600 \$	3,31 %	13 juillet 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

11-07R- 388

Modification aux conditions d'emprunt des règlements 426, 567, 708-07, 714-07 et 715-07

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite emprunter par billets un montant total de 979 400 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
426-94	338 400 \$
567-02	26 700 \$
708-07	38 400 \$
714-07	471 200 \$
715-07	104 700 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne avait, le 18 mai 2011, un montant de 365 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 667 600 \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 426-94 et 567-02;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 979 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 426-94, 567-02, 708-07, 714-07 et 715-07 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière par intérim;

QUE les billets soient datés du 13 juillet 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	86 100 \$
2013.	89 000 \$
2014.	92 200 \$
2015.	95 500 \$
2016.	99 100 \$ (à payer en 2016)
2016.	517 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Julienne émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juillet 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu

du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 567-02, 708-07, 714-07 et 715-07, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne emprunte 365 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 mois et 26 jours au terme original des règlements numéros 426-94 et 567-02.

ADOPTÉE

11-07R-389 Annulation de solde de taxes

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a acquis plusieurs terrains et rues dont les dossiers affichent encore des taxes à recevoir;

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'autoriser l'annulation des taxes à recevoir des immeubles acquis par la Municipalité de Sainte-Julienne, portant les matricules ci-dessous :

Par vente par shérif ;
9295-04-1552 8796-81-7129 8391-60-0351

Par Vente grés à grés ;
8390-88-1575 8998-20-3610 8989-19-3028
9395-04-1814 9295-82-8902 9295-46-4970
9295-66-3643 8796-81-7129 8689-39-6811
8689-09-4007 8688-34-6659 8689-61-2765
8689-61-6115 8689-46-0605 8688-34-1886
8689-50-9088 8588-98-1535 8689-41-1083
9295-04-1552

ADOPTÉE

11-07R-390 Radiation de l'hypothèque légale (8794-48-6757)

CONSIDERANT QUE les taxes, pour lesquelles une hypothèque légale avait été enregistrée sur la propriété identifiée au matricule 8794-48-6757, ont toutes été acquittées;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'autoriser la radiation de l'hypothèque légale grevant la propriété identifiée au matricule 8794-48-6757, pour garantir le paiement des taxes municipales dues jusqu'à l'année 2003 inclusivement.

ADOPTÉE

11-07R-391 Mainlevée pour l'immeuble immatriculé : 8690-03-5315

CONSIDERANT QUE les taxes dues sont entièrement acquittées pour l'immeuble identifié au matricule 8690-03-5315;

CONSIDERANT QUE l'inscription au registre foncier au bénéfice de la Municipalité de Sainte-Julienne n'est plus requise;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'accorder une mainlevée totale à Jean Riendeau de l'inscription publiée sous le numéro 16 076 703, pour l'immeuble identifié au matricule 8690-03-5315.

ADOPTÉE

11-07R- 392 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julienne

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julienne, pour l'année 2011, montrant des dépenses totalisant 237 173 \$ et une contribution municipale de 7 840 \$, soit 10% du déficit anticipé.

ADOPTÉE

11-07R-393 Paiement à l'OMH (10% du déficit anticipé selon le budget adopté)

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Lucien Thibodeau
Et résolu

D'autoriser le paiement de 7 840 \$ à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julienne, représentant la part de la Municipalité de Sainte-Julienne, soit 10%, du déficit anticipé de l'organisme, en 2011.

ADOPTÉE

11-07R- 394 Avis à la Municipalité de Saint-Jacques : non reconduction de l'entente relative à la fourniture de l'eau potable

COMPTE TENU que l'entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable sur une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, prévoit que pour en modifier une disposition, il est requis de donner un préavis de six mois;

COMPTE TENU que la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite modifier une des dispositions de ladite entente;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'aviser le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de l'intention de la Municipalité de Sainte-Julienne de modifier une des dispositions de ladite entente à l'échéance de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 9 de cette entente.

ADOPTÉE

11-07R- 395 Financement de lumières décoratives par le Pacte rural

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDERANT QUE la mise en valeur du centre-ville passe par des aménagements soulignant la culture de Sainte-Julienne;

CONSIDERANT QUE l'installation de lumières décoratives dans le clocher de l'église ainsi que dans le secteur du parc Lionel-Ricard contribue à animer, mettre en valeur et créer une atmosphère festive au centre-ville;

CONSIDERANT QUE des sommes sont disponibles au Pacte rural;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

De demander que le Pacte rural aide à financer les lumières décoratives installées au centre-ville dans le cadre de sa revitalisation.

ADOPTÉE

11-07R-396 Adoption de la politique de gestion des bénéfiques des cadres

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'adopter la politique de bénéfiques et avantages du personnel cadre et d'autoriser le maire et la directrice générale à la signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne. Cette politique s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE

11-07R-397 Modification du contrat de travail de la directrice du Service d'urbanisme

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Manon Desnoyers

Et résolu

Que l'article 5 du contrat de travail de la directrice du Service d'urbanisme, pour l'année 2011, est modifié par l'ajout de la reconduction des dispositions de l'article 1.2 de l'annexe de son contrat de travail en vigueur en 2010, à partir du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE

11-07R-398 Modification du contrat de travail de la chef de section horticulture et environnement

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Que l'article 4 du contrat de travail de la chef de section horticulture et environnement soit modifié par l'ajout de l'article 4.4 suivant :

4.4 À compter du 1^{er} janvier 2012 et à chaque 1^{er} janvier par la suite jusqu'à l'expiration du contrat, le salaire de l'Employée sera augmenté selon la variation annuelle de l'IPC (région de Montréal).

ADOPTÉE

11-07R- 399 Amendement à la résolution 11-04R-201 (abandon d'animal art. 7.1 du Règlement 804-11)

CONSIDERANT QUE l'article 7.1 du Règlement 804-11 prévoit qu'il est interdit d'abandonner un animal;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de déterminer le coût de l'amende qui serait imposé au contrevenant à l'article 7.1 du Règlement 804-11;

CONSIDERANT QUE le coût des frais et amendes est déterminé par la résolution 11-04R-201

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

De modifier la résolution 11-04R-201 **a.** en y ajoutant le texte suivant devant les mots « Article 14.2 »:

Article 7.1 : amende minimale de 250,00 \$

ADOPTÉE

11-07R- 400 Permanence à titre de pompier : Maxime Varin

CONSIDERANT QUE Maxime Varin a terminé sa période de probation de un an;

CONSIDERANT la recommandation positive de Eric Ducasse, directeur du Service des incendies, datée du 20 juin 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Lucien Thibodeau
Et résolu

D'accorder sa permanence à titre de pompier régulier à Maxime Varin à compter de la date de son embauche, conformément aux dispositions de l'article 4.11 c) de la convention de travail des pompiers.

ADOPTÉE

11-07R-401

Pompier à l'essai : Yannick St-Jean

CONSIDERANT la demande, formulée le 20 juin 2011 par Eric Ducasse, directeur du Service des incendies, de combler un poste vacant au sein de la brigade des pompiers;

CONSIDERANT la recommandation du directeur du Service des incendies à l'égard de Yannick St-Jean comme pompier à l'essai;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'autoriser l'embauche de Yannick St-Jean, comme pompier à l'essai pour une période de un an.

ADOPTÉE

11-07R-402

Demande à la CPTAQ pour servitude de construction temporaire (route et pont) entre le rang Saint-Joseph et la route 125

CONSIDERANT QUE des travaux de réfection du pont Lévesque (route 337) traversant la rivière Saint-Esprit, seront entrepris sous peu par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDERANT QU'il lui est nécessaire de construire un pont et une voie de contournement temporaire pour la durée des travaux;

CONSIDERANT QUE le ministère des Transports du Québec doit demander une autorisation à la CPTAQ pour obtenir une servitude temporaire pour ces ouvrages;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

De confirmer que la construction d'un pont temporaire et d'une voie de contournement, entre le rang Saint-Joseph et la route 125, ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE

11-07R- 403 Mandat pour appel d'offres : pavage de la rue Papillon

CONSIDERANT QUE le conseil a prévu, au budget 2011, le pavage de la rue Papillon;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

De mandater Jean-Philippe Lemire, directeur des travaux publics, pour préparer le devis d'appel d'offres et de procéder à un appel d'offres pour le pavage de la rue Papillon.

ADOPTÉE

11-07R-404 Mandat pour appel d'offres : achat de trois camions pour le Service des travaux publics

CONSIDERANT QUE ce conseil souhaite acheter trois camions 10 roues montées en charrue ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public ;

CONSIDERANT QUE pour financer cet achat, un règlement d'emprunt sera proposé pour adoption;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

De mandater Jean-Philippe Lemire, directeur des travaux publics, pour préparer le devis et pour procéder à un appel d'offres public, pour l'achat de trois camions 10 roues montées en charrue.

ADOPTÉE

11-07R-405 Entretien municipal du chemin Le Royer

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que ce conseil autorise et décrète l'entretien à l'année, par la municipalité, du chemin Le Royer.

ADOPTÉE

11-07R-406 Contrat de fourniture et livraison du diesel

CONSIDERANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, il est devenu évident que le devis d'appel d'offres manquait de précision quant à certains éléments permettant de déterminer sans équivoque la soumission la plus basse ;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

De rejeter toutes les soumissions reçues;

De procéder à un nouvel appel d'offres public avec un devis modifié substantiellement pour éviter toute équivoque lors de l'évaluation des soumissions.

ADOPTÉE

11-07R-407 Contrat d'abattage d'arbres

Suite à la recommandation positive du directeur des travaux publics;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'accorder le contrat d'abattage d'arbres, conformément au devis d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat, au seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres par invitation, le 29 juin 2011, soit à Service d'entretien d'arbres Hugo Hervieux, au prix de 39 475,01 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

11-07R-408 Confirmation d'embauche des employés du programme EEC

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

De confirmer l'embauche, selon les modalités énoncées par la résolution 11-06R-321, de :

Olivier Bastien au poste de préposé à l'horticulture, en date du 4 juillet 2011 ;

Éric Garceau au poste de technicien en génie civil en date du 5 juillet 2011.

ADOPTÉE

11-07R-409 Contrat à LBHA - réfection du rang du Cordon (route 346)

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'accorder, à Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc , un contrat de services professionnels ,concernant des travaux de réfection du rang du Cordon, sur une longueur approximative de 6 000 mètres, au montant de 21 700 \$ taxes en sus, le tout conformément à l'offre de service présenté par la firme le 28 juin 2011.

Ce mandat sera financé par une appropriation du surplus libre.

ADOPTÉE

11-07R- 410 Contrat à Solmatech inc. - Étude pédologique réfection de la chaussée pour le rang du Cordon (route 346)

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'accorder, à Solmatech inc, un contrat de services professionnels , pour une étude pédologique relative à des travaux de réfection du rang du Cordon, sur une longueur approximative de 6 000 mètres, au montant de 16 000 \$ taxes en sus, le tout conformément à l'offre de service présentée par la firme, le 4 juillet 2011.

Ce mandat sera financé par une appropriation du surplus libre.

ADOPTÉE

11-07R-411 Servitude en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada sur le chemin St-Jean

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'autoriser le maire, Marcel Jetté et Diane Desjardins, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, un acte de servitude en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada, dans l'emprise du lot 4 304 998 du cadastre de la circonscription de Montcalm (chemin St-Jean), pour l'installation de ligne de distribution d'électricité et de ligne de télécommunication.

ADOPTÉE

11-07R-412 Procédures judiciaires dossier 9295-93-6548 au 1247, boul. Delorme

CONSIDERANT QU'un permis de construction a été émis le 3 novembre 2008 pour l'immeuble identifié au matricule 9295-93-6548;

CONSIDERANT QU'un avis formel a été signifié, par huissier, le 8 février 2011 pour mettre en demeure la propriétaire de terminer les travaux avant le 1^{er} juin 2011;

CONSIDERANT QU'un protocole d'engagement a été signée, le 17 février 2011 par le mandataire de la propriétaire pour que les travaux soient entièrement terminés au plus tard le 1^{er} juin 2011;

CONSIDERANT QUE les travaux ne sont toujours pas complétés;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

De mandater la firme Dunton Rainville sncrl pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire exécuter les travaux nécessaires ou à défaut, de démolir la maison située au 1247, boulevard Delorme, la remise, la piscine et toute installation septique, le tout aux frais du contrevenant.

ADOPTÉE

11-07R-413 Avis de motion - projet intégré Boisvert

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Manon Desnoyers qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage n°377, afin de créer la nouvelle zone R4-113 à même une partie de la zone C-4 et d'ajuster les dispositions applicables aux projets intégrés résidentiels, sera proposé pour adoption.

11-07R-414 Premier projet de Règlement 819-11 pour projet intégré Boisvert

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

Que le premier projet du Règlement 819-11 soit adopté, avec dispense de lecture, comme suit :

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITE DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 819-11 INTITULÉ :

**RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 819-11 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE CRÉER LA
ZONE R4-113 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-4 ET
D'AJUSTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS
INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux réalités du milieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer une portion de la zone C-4, puisqu'elle est composée d'un usage résidentiel qui cadre moins bien avec la dominance commerciale de la zone C-4;

ATTENDU QU'un ajustement des dispositions applicables aux projets résidentiels intégrés est nécessaire afin d'encadrer un futur projet dans la nouvelle zone R4-113;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Manon Desnoyers à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 819-11, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 2 intitulé « Terminologie » du Règlement de zonage 377, tel qu'amendé est modifié en remplaçant la définition de « projet intégré » par la définition suivante :

PROJET INTÉGRÉ

Ensemble bâti homogène implanté sur un terrain, partageant des espaces et services en commun et construit suivant un plan d'aménagement détaillé. Un projet intégré comprend généralement plusieurs bâtiments implantés sur un même terrain et présentant une architecture uniforme.

ARTICLE 2

L'article 102 intitulé « Dispositions applicables aux projets résidentiels intégrés » est modifié en remplaçant le premier alinéa du paragraphe B) par :

« Un projet résidentiel intégré est un projet résidentiel comprenant deux habitations et plus sur un même terrain, dont l'aménagement s'inscrit dans un plan d'ensemble répondant aux exigences suivantes : ».

ARTICLE 3

L'article 102Q) intitulé « Règles particulières applicables aux projets intégrés » est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

L'aire de stationnement ne doit jamais être située dans la partie de la marge avant située en façade de l'habitation.

ARTICLE 4

La partie X de la section I du chapitre 5 intitulée « Les projets résidentiels intégrés » est modifiée par l'ajout après l'article 102, de l'article 102.1 suivant :

Article 102.1

Dispositions particulières applicables à un projet résidentiel intégré dans la zone R4-113.

En plus de devoir respecter les dispositions de l'article 102, tout projet résidentiel intégré dans la zone R4-113 doit répondre aux exigences spécifiques suivantes :

Les pentes de toit et le revêtement extérieur des bâtiments devront être identiques;

L'aménagement d'une bande d'arbres devra être réalisé le long du chemin privé, tel qu'illustré au plan d'ensemble déposé à la Municipalité;

Un aménagement paysager de qualité devra mettre en valeur la bande riveraine de 10 mètres en bordure du lac;

L'aménagement du terrain devra être terminé au plus tard 1 an après la fin des travaux de construction. Cet aménagement inclut les espaces de stationnement, l'aménagement paysager et des sentiers piétonniers, ainsi que l'implantation d'un gazebo;

Un enclos composé d'une clôture opaque pour les conteneurs à ordures et matières recyclables doit être implanté à l'arrière du terrain et avoir une superficie adéquate pour contenir l'ensemble des conteneurs;

Une remise isolée par bâtiment principal peut être implantée. Celle-ci doit comporter un maximum de 3 portes sur la façade avant et 3 portes sur le mur arrière. Elle doit présenter une pente de toit similaire à celle des bâtiments principaux, être recouverte de clin et être munie de portes d'acier pré-peintes à caisson.

ARTICLE 5

Le plan identifiant les limites de la nouvelle zone R4-113 modifiant le plan de zonage au Règlement de zonage numéro 377, fait partie intégrante au présent règlement, comme annexe « A ».

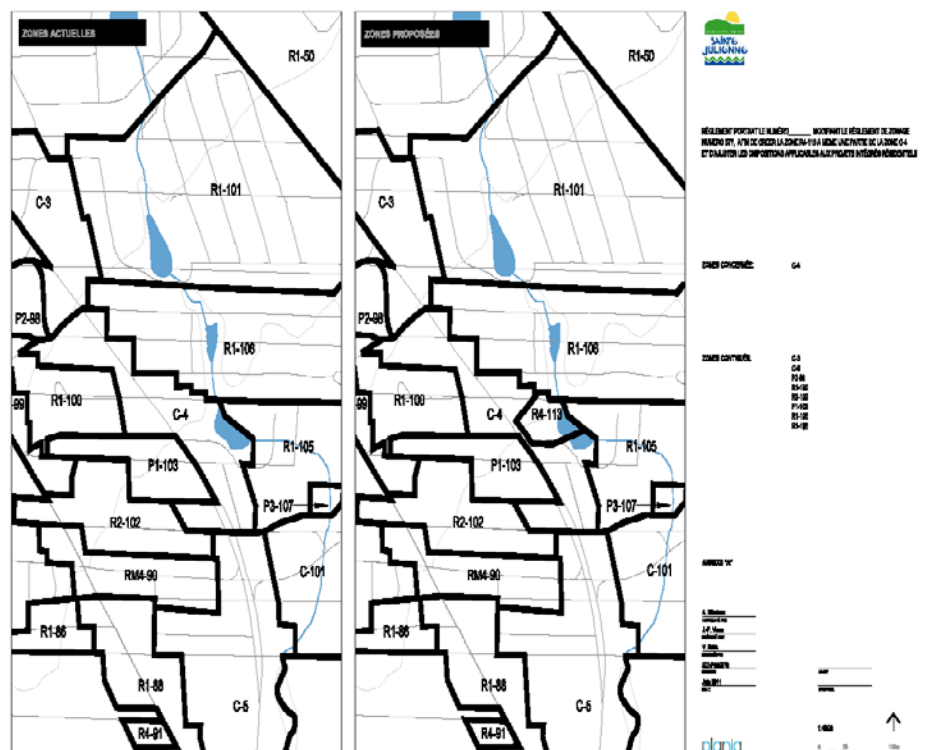
ARTICLE 6

La grille des usages et des normes pour la zone R4-113 fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 377, le tout tel qu'apparaissant à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 7

Le présent règlement 819-11 entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Zone R4-113 Règlement 819-11



ANNEXE B
Grille des usages et des normes zone R4-113
Règlement 819-11

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille usages et des normes
Règlement zonage no. 377

Activité dominante		R4	
Numéro de la zone		113	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	•
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
	INDUSTRIEL	Classe I (traitement de déchets)	
		Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
	PUBLIC	Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (services)	
		Classe B (parc)	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	
	AGRICOLE	Classe D (services communautaires)	•
		Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
		Conservation /Classe A	
		Recréatif/Classe A	
		Usages complémentaires	•
		Usages domestiques	•
	Bâtiments accessoires	•	
	Entreposage extérieur		
	Logement dans le sous-sol		
	USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS		
	USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBÉ		
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		Note (1)
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	3
		Nombre d'étage maximum	3
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	50
		Largeur minimum (mètres)	Article 105
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	•
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	40
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	6
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,80
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	Note (1)
Plan d'implantation et d'intégration architecturale			
Amendement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le		

Note (1) : les dispositions des articles 102 et 102.1 doivent être respectées

ADOPTÉ

11-07R-415

Avis de motion – zone para-industrielle

Avis de motion est donné, avec dispense de lecture, par Jean-Pierre Charron qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage n°377, afin de créer la nouvelle zone PI-1 (para-industrielle) à même une partie de la zone CN2-16 sera proposé pour adoption.

11-07R-416

Premier projet de Règlement 820-11 pour la zone para industrielle

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que le premier projet de Règlement 820-11 soit adopté, avec dispense de lecture, comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 820-11 INTITULÉ :

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 820-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR CRÉER LA ZONE PI-1
AINSI QUE LA CLASSE « PARA-INDUSTRIELLE »**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux réalités du milieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des dispositions afin d'encadrer les usages para-industrielle déjà présents sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces usages ne soient pas autorisés de plein droit et que la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite régulariser des situations existantes;

ATTENDU QUE la zone visée est déjà prévue para-industrielle au schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par Jean-Pierre Charron à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent projet de Règlement 820-11, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 2 intitulé « Terminologie » du Règlement de zonage 377, tel qu'amendé est modifié en ajoutant les définitions suivantes :

« Para-industrielle »:

Inclus les activités industrielles et manufacturières, avec possibilité de salle de montre, comportant des contraintes dans les aires urbaines. »

« Salle de montre »:

Espace réservé essentiellement à des fins d'exposition de produits, lesquels ne peuvent être vendus sur place.

« Services techniques »:

Comprend tous les services techniques reliés aux domaines de la construction, de l'aménagement paysager et du transport (plombier, électriciens, paysagistes, déménageurs, compagnies de transport, etc.).

ARTICLE 2

La section IV intitulée « Les classes industrielles » est modifiée en ajoutant après l'article 50 « Industrie (faible nuisance) (classe B) », l'article 50.1 Para-industrielle (classe A) suivant :

Article 50.1 Para-industrielle (Classe A)

A) Généralités

Cette classe comprend les établissements industriels et manufacturiers qui satisfont aux exigences suivantes :

- L'exercice de l'activité n'est la source d'aucune nuisance soit : d'aucun bruit, éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni quelque autre inconvénient, de manière soutenue, perceptible à l'extérieur des limites du terrain;
- L'exercice de l'activité peut utiliser certains produits à risques élevés d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol dans le cadre du processus de fabrication. Ceux-ci représentent toutefois un élément mineur du processus. Les contaminants doivent être captés ou traités selon les normes environnementales;
- L'exercice de l'activité s'effectue principalement à l'intérieur du bâtiment;
- Aucune porte de garage ne doit être installée en façade du bâtiment principal ou en marge avant secondaire;

L'exercice de l'activité peut requérir de l'entreposage extérieur jusqu'à un maximum de 30% de la superficie du terrain.

Les entreprises de fabrication peuvent avoir une salle de montre pour la vente accessible au public ainsi que ses bureaux administratifs en façade du bâtiment et sont soumises à toutes les conditions suivantes :

- La superficie de plancher de la salle de montre représente au maximum 20 % de la superficie totale de plancher de l'entreprise et ne doit pas excéder 50m² (538.2 pi²);
- Dans le cas des industries, les produits exposés sont uniquement des produits manufacturés sur place ou ayant fait l'objet d'une transformation ou d'un assemblage effectué sur place et requérant un outillage, une machinerie perfectionnée et une main-d'œuvre spécialisée;
- Dans le cas des services techniques, les produits exposés sont exclusivement des produits installés par l'entreprise;

- Toute vente au détail et/ou vente de produit à l'étalage est strictement interdite;
- Les activités faites sur place ne peuvent s'apparenter à celles autorisées dans les zones commerciales;
- Aucune vitrine ou fenêtre de montre ne donne à l'extérieur;
- Les salles de montre ne doivent pas engendrer des modifications à l'architecture du bâtiment principal;

B) Usages

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie
Industrie de confiseries et de chocolat
Industrie du sucre de canne et de betteraves
Moulin à huile végétale
Malterie
Rizerie
Industrie de pâtes alimentaires
Industrie du thé et du café
Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé
Industrie de boissons
Industrie du tabac
Industrie du cuir et de produits connexes
Industrie textile
Industrie de l'habillement
Industrie du bois (sauf industrie de produits de scieries, d'ateliers de rabotage et de préservation du bois)
Industrie du meuble et d'articles d'ameublement
Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier
Imprimerie, édition et industries connexes
Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
Industrie de la machinerie (sauf électrique)
Industrie du matériel de transport
Industrie de produits électriques et électroniques
Industrie du matériel scientifique et professionnel
Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
Industrie d'articles de sport et de jouets
Industrie de stores vénitiens
Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage
Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles
Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements
Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums
Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique
Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes
Garage d'autobus et équipement d'entretien
Transport de matériel par camion (infrastructure)
Transports par véhicule automobile
Terrain et garage de stationnement pour automobiles
Communication, centre et réseau (sauf communication, centre et réseau téléphonique)
Service et aménagement pour le transport
Transports, communications et services publics (infrastructure)
Vente en gros (sauf produits de la ferme (produits bruts))
Service d'affaires
Service de réparation
Service de construction

Service de laboratoire autre que médical
Pour les détails de chacun des usages ci-haut mentionnés, se référer à la liste jointe en annexe A du règlement de zonage #377.

ARTICLE 3

La partie III intitulée « Les usages complémentaires » du chapitre 8 est modifiée en ajoutant après l'article 150 « dispositions applicables à l'entreposage extérieur », l'article 150.1 dispositions applicables à la zone PI-1 Para-industrielle (classe A) suivant :

Sous réserve de l'article 160.3, l'entreposage extérieur dans la zone PI-1 est autorisé selon les conditions suivantes:

- Le matériel entreposé ne doit pas excéder 7.6 mètres de hauteur;
- Le matériel entreposé doit être entouré d'une clôture non-ajourée, d'un minimum de 1,80 mètre de hauteur, respectant les dispositions de la partie VI du présent chapitre;
- Un toit ne doit pas servir à accumuler, amasser ou entasser quelque objets que ce soit à l'exception des cages d'ascenseur ou d'escalier et des appareils servant à la climatisation ou au chauffage du bâtiment ou d'une piscine. Font aussi exception les cheminées, les tours et pylônes d'une hauteur maximum de 6,0 mètres, calculés à partir du toit, ainsi que les antennes paraboliques;
- L'entreposage de produits nocifs ou dangereux n'est permis que dans les bâtiments accessoires et ceux-ci doivent être conçus spécialement à cet effet et approuvés par le service de la prévention des incendies de la Municipalité ou toute autre autorité compétente. Le terrain offrant ce type d'entreposage ne doit pas être contigu à un terrain situé en zone résidentielle;
- L'entreposage en vrac à l'extérieur d'un bâtiment de copeaux de bois, de terre, de sable, à l'exception des produits contaminants, est autorisé lorsqu'il est associé à une entreprise d'excavation ou un service de paysagement. Le terrain offrant ce type d'entreposage ne doit pas être contigu à un terrain situé en zone résidentielle;
- L'entreposage extérieur des motorisés, des caravanes, des bateaux de plaisances et des tentes-roulottes est autorisé lorsqu'il est associé à un bureau administratif et/ou d'entretien et/ou réparation.
- L'entreposage extérieur est interdit en deçà de 3,0 mètres de la limite d'un terrain autre que commercial ou industriel;
- Lorsque l'entreposage est contigu à un terrain occupé par une résidence située dans une zone permettant cet usage, l'entreposage doit être séparé de ce terrain par une haie dense à 100% d'un minimum de 1,80 mètre de hauteur.

ARTICLE 4

L'article 160 du Règlement de zonage 377 intitulée « Dispositions applicables à certaines zones » est modifiée en ajoutant l'article 160.3 « Dispositions applicables à la zone PI-1 » suivant :

Prévoir l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 7.6 mètres autour de la zone para-industrielle afin de protéger les activités adjacentes. À l'intérieur de cette zone tampon, aucun entreposage et aucune construction n'est permis. De plus, une haie à

feuilles persistantes ou de type conifère, d'une hauteur minimale de 1.85 mètres de hauteur du côté des terrains résidentiels doit être implanté le long de la limite de la zone PI-1.

Prévoir de l'aménagement paysager pour au moins tout l'espace situé en façade du bâtiment principal, sur la partie avant du terrain;

ARTICLE 5

L'article 30 sur les « dispositions applicables aux intersections », du Règlement de lotissement no 378, est modifié au 3ième alinéa de la façon suivante :

Afin de faciliter la circulation, les coins de rue doivent être arrondis sur un rayon de 6.0 mètres, à l'exception de la zone PI-1 qui doit prévoir des rayons d'un minimum de 12.0 mètres.

ARTICLE 6

Le plan identifiant les limites de la nouvelle zone PI-1 modifiant le plan de zonage 508-1 au Règlement de zonage numéro 377, fait partie intégrante au présent règlement , comme annexe «A».

ARTICLE 7

La grille des usages et des normes pour la zone PI-1 fait partie intégrante au présent règlement le tout tel qu'apparaissant à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 8

Le présent Règlement 820-11 entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A RÈGLEMENT 820-11

20	INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS
2071	Industrie de biscuits et de craquelins
	Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie
2072	pâtisserie
2081	Industrie de confiseries chocolatées
2082	Industrie du sucre de canne et de betteraves
2083	Moulin à huile végétale
2084	Industrie de pâtes alimentaires
2085	Malterie
2086	Rizerie
2087	Industrie du thé et du café
2088	Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé
2089	Autres industries de produits alimentaires
2091	Industrie de boissons gazeuses
2092	Industrie d'alcools destinés à la consommation
2093	Industrie de la bière
2094	Industrie du vin et du cidre
2095	Industrie de l'eau naturelle
2096	Industrie de la glace
21	INDUSTRIE DU TABAC
2110	Industrie du tabac en feuilles
2120	Industrie de produits du tabac
23	INDUSTRIE DU CUIR ET DE PRODUITS CONNEXES
2310	Tannerie
2320	Industrie de la chaussure
2341	Industrie de valises, bourses et sacs à main
2342	Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures
24	INDUSTRIE TEXTILE

2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)
2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)
2431	Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments
2432	Industrie du tissage de fibres synthétiques
2439	Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés
2440	Industrie de la corde et de la ficelle
2451	Industrie du traitement de fibres
2452	Industrie du feutre pressé et aéré
2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes
2471	Industrie de sacs et de poches en matière textile
2472	Industrie d'articles en grosse toile
2491	Industrie du fil
2492	Industrie de tissus étroits
2493	Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets
2494	Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile
2495	Industrie d'articles de maison en textile
2496	Industrie d'articles d'hygiène en textile
2497	Industrie de tissus pour amarture de pneus
2498	Industrie de tissus tricotés
26	INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT
2612	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes
2613	Industrie de manteaux pour hommes
2614	Industrie de complets et de vestons pour hommes
2615	Industrie de pantalons pour hommes
2616	Industrie de chemises, de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes
2617	Industrie de chemises pour hommes
2622	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes
2623	Industrie de manteaux et de vestes pour femmes
2624	Industrie de vêtements de sport pour femmes
2625	Industrie de robes pour femmes
2626	Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes
2627	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes
2631	Industrie de la confection de vêtements pour enfants
2632	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants
2633	Industrie de la confection à forfait pour enfants
2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir
2651	Industrie de sous-vêtements
2652	Industrie de bas et de chaussettes
2691	Industrie de gants
2692	Industrie de chapeaux
2693	Industrie de chandails
2694	Industrie de vêtements professionnels
2698	Atelier d'artisan de couture et d'habillement
27	INDUSTRIE DU BOIS
2711	Industrie du bardeau
2721	Industrie de placages en bois
2722	Industrie de contre-plaqués en bois
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois
2732	Industrie de parquets en bois dur
2733	Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois
2734	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
2735	Industrie d'éléments de charpente en bois
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
2737	Industrie d'éléments de charpente en bois
2740	Industrie de boîtes et de palettes en bois
2750	Industrie du cercueil
2791	Industrie de la préservation du bois
2792	Industrie du bois tourné et façonné
2793	Industrie de panneaux de particules et de fibres
2994	Industrie de panneaux de copeaux
2998	Atelier d'artisan du bois
28	INDUSTRIE DU MEUBLE ET D'ARTICLES D'AMEUBLEMENT
2811	Industrie du meuble rembourré résidentiel

2812	Industrie du meuble de maison en bois
2821	Industrie du meuble de bureau, en métal
2822	Industrie du meuble de bureau, en bois
2891	Industrie de sommiers et de matelas
2892	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions
2893	Industrie du meuble de jardin
2894	Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté
2895	Industrie du cadre
2898	Atelier d'artisan de meubles et d'accessoires d'ameublement
2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides
2932	Industrie de boîtes en carton ondulé
2933	Industrie de sacs en papier
30	IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES
3011	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux
3012	Industrie de l'impression de journaux
3013	Industrie de l'impression de périodiques ou de revues
3014	Industrie de l'impression des livres
3015	Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires
3020	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
3031	Industrie de l'édition du livre
3032	Industrie de l'édition de journaux
3033	Industrie de l'édition de périodiques ou de revues
3034	Industrie de l'édition de répertoires et d'annuaires
3041	Industrie de journaux
3048	Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition
3050	Industrie du progiciel
	INDUSTRIE DE PRODUITS MÉTALLIQUES (SAUF LES INDUSTRIES DE LA MACHINERIE ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT)
32	
3210	Industrie de chaudières et de plaques métalliques
3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal
3222	Industrie de barres d'armature
3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal
3232	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables
3241	Industrie du revêtement métallique, sur commande
3243	Industrie de la tôlerie pour ventilation
3244	Industrie de récipients et de boîtes en métal
3245	Industrie de réservoirs en métal
3246	Industrie de cannettes en métal
3251	Industrie de ressorts de rembourage et de ressorts à boudin
3252	Industrie de fils et de câbles métalliques
3253	Industrie d'attaches d'usage industriel
3261	Industrie de la quincaillerie de base
3262	Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal
3263	Industrie de l'outillage à main
3264	Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale
3280	Atelier d'usinage
3291	Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal
3292	Industrie de soupapes en métal
3293	Industrie du roulement à billes et à rouleaux
3294	Industrie du forgeage
3295	Industrie de l'estampage
3298	Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques
33	INDUSTRIE DE LA MACHINERIE (SAUF ÉLECTRIQUE)
3310	Industrie d'instruments aratoires
3330	Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation
3340	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique
3350	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services
3391	Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs
3392	Industrie de l'équipement de manutention
3393	Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois
3394	Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie

	mécanique
3395	Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers
3396	Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien
3397	Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière
34	INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE TRANSPORT
3410	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs
3411	Industrie d'appareils d'aéronefs
3412	Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs
3430	Industrie de véhicules automobiles
3441	Industrie de carrosseries de camions et d'autobus
3442	Industrie de remorques d'usage non commercial
3443	Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial
3444	Industrie des roulottes de tourisme et campeuses
3451	Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles
3452	Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles
3453	Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles
3454	Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles
3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles
3456	Industrie de carrosseries de véhicules automobiles
3457	Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles
3458	Industrie de pièces de transmission et électronique pour véhicules automobiles
3460	Industrie du matériel ferroviaire roulant
3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires
3480	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
35	INDUSTRIE DE PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
3510	Industrie de petits appareils électroménagers
3520	Industrie de gros appareils
3531	Industrie d'appareils d'éclairage
3532	Industrie de lampes électriques
3541	Industrie du matériel électronique ménager
3542	Industrie du matériel électronique audio et vidéo
3551	Industrie d'équipements de télécommunication
3552	Industrie de pièces et de composantes électroniques
3553	Industrie de matériel téléphonique
3561	Industrie de transformateurs électriques.
3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection
3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques
3580	Industrie de fils et de câbles électriques
3591	Industrie d'accumulateurs
3592	Industrie de dispositifs non porteurs de courant
3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques
3594	Industrie de batteries et de piles
39	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES
3911	Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande
3912	Industrie d'horloges et de montres
3913	Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux
3914	Industrie d'articles ophtalmiques
3915	Atelier de mécanicien-dentiste
3921	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
3922	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux
3931	Industrie d'articles de sport
3932	Industrie de jouets et de jeux
3933	Industrie de la bicyclette
3934	Industrie du trophée
3940	Industrie de stores vénitiens
3971	Industrie d'enseignes au néon
3972	Industrie d'enseignes en bois
3973	Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames

3974	Industrie d'étalages
3978	Atelier d'artisan de fabrication d'enseignes
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums
3994	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes
42	TRANSPORT PAR VÉHICULE AUTOMOBILE (INFRASTRUCTURE)
4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien
4221	Entrepôt pour le transport par camion
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
4291	Transport par taxi
4292	Service d'ambulance
4293	Service de limousine
46	TERRAIN ET GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES
4611	Garage de stationnement pour automobiles
4612	Garage de stationnement pour véhicules lourds
4621	Terrain de stationnement pour automobiles
4622	Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives
4623	Terrain de stationnement pour véhicules lourds
4631	Stationnement intérieur
4632	Stationnement extérieur
4633	Espace de rangement
47	COMMUNICATION, CENTRE ET RÉSEAUX
4721	Centre de messages télégraphiques
4722	Centre de réception et de transmission télégraphiques
4731	Studio de radiodiffusion
4732	Station et tour de transmission pour la radio
4733	Studio de radiodiffusion
4741	Studio de télévision
4742	Station et tour de transmission pour la télévision
4743	Studio de télévision
4751	Studio de télévision et de radiodiffusion
4752	Studio d'enregistrement de matériel visuel
4753	Studio de télévision et de radiodiffusion
4760	Studio d'enregistrement du son
4771	Studio de production cinématographique
4772	Studio de production cinématographique
49	AUTRES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS (INFRASTRUCTURE)
4921	Service d'envoi de marchandises
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises
4923	Centre d'essai pour le transport
4924	Service de billets de transport
4925	Affrètement
4926	Service de messagers
4927	Service de déménagement
4928	Service de remorquage
51	VENTE EN GROS
5111	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
5113	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
5114	Vente en gros de pneus et de chambres à air
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles
5121	Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux
5122	Vente en gros de peinture et de vernis
5123	Vente en gros de produits de beauté
5129	Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
5131	Vente en gros de tissus et de textiles
5132	Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 6 juillet 2011

5133	Vente en gros de chaussures
5134	Vente en gros de vêtements de fourrure
5141	Vente en gros pour l'épicerie en général
5142	Vente en gros de produits laitiers
5143	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille
5144	Vente en gros de confiseries
5145	Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer
5147	Vente en gros de viandes et de produits de la viande
5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais
5161	Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction
5162	Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios
5163	Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques
5164	Vente en gros de caisses enregistreuses
5165	Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques
5169	Vente en gros d'autres appareils ou matériels électrique et électronique
5171	Vente en gros de quincaillerie
5172	Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage
5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la climatisation et le chauffage
5177	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications
5178	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle ou agricole
5182	Vente en gros de machineries et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion
5183	Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport
5186	Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau et de magasin
5187	Vente en gros de matériel scolaire
5788	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps
5189	Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie
5191	Vente en gros de métaux et de minéraux
5192	Vente en gros de combustible
5193	Vente en gros de produits du tabac
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées
5195	Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction
63	SERVICE D'AFFAIRES
6344	Service de paysagement ou de déneigement
6346	Service de cueillette des ordures
6347	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives
6348	Service de nettoyage de l'environnement
6361	Centre de recherche en environnement et ressources naturelles
6362	Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme
6363	Centre de recherche en énergie et matériaux
6364	Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle
6365	Centre de recherche en science physique et chimique
6366	Centre de recherche en science de la vie
6367	Centre de recherche en mathématiques et informatique
6368	Centre de recherche d'activités émergentes
6369	Autres centres de recherche
6371	Entreposage de produits de la ferme et silos
6372	Entreposage en vrac à l'extérieur, à l'exception des produits contaminants

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 6 juillet 2011

6373	Entreposage frigorifique
6374	Armoire frigorifique
6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers
6378	Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux
6498	Service de soudure
66	SERVICE DE CONSTRUCTION
6611	Service de construction résidentielle
6612	Service de construction et de réparation d'édifices
6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie
6621	Service de revêtement en asphalte et en bitume
6622	Service de construction pour ouvrage d'art
6623	Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes
6629	Autres services de génie civil
6641	Toiture de feuilles métalliques
6642	Revêtement de toitures (sauf en métal)
6643	Service de bétonnage
6644	Service de forage de puits
6646	Entreprise d'excavation
6647	Démolition
69	SERVICE DIVERS
6995	Service de laboratoire autre que médical

**ANNEXE B
RÈGLEMENT 820-11
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes
Règlement de zonage no. 377

Activité dominante		PI	
Numéro de la zone		1	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	
		Classe C (infrastructure et équipement)	
		Classe D (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
PARA-RESIDENTIEL	Classe A	•	
Conservation /Classe A			
Récréatif/Classe A			
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques			
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur		•	
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS		note (1)	
USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		note (2) (3)
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10,00
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	9
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	60
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1,20
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
	Amendement	Usage	
Norme			
Mis à jour le			

Note (1) : salle de montre

Note (2) : coins de rues arrondis sur un rayon de 12 mètres minimum

Note (3) : zone tampon et aménagement en façade du bâtiment principal

article 50.1

article 160.3

article 30 règl.#378

ADOPTÉ

11-07R-417

Règlement 816-11 concernant les marges des zones R1-14, R1-15, R1-18 et R1-23 (zones résidentielles)

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

Que le Règlement 816-11 soit adopté, avec dispense de lecture, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NO 816-11 INTITULÉ :

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 816-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE
MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES DANS
CERTAINES ZONES RÉSIDENIELLES.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE certains secteurs dans les zones R1-14, R1-15, R1-18 et R1-23 sont développés depuis longtemps et qu'il y aurait lieu de régulariser la situation quant aux marges à respecter afin d'éviter les demandes de dérogation mineure;

ATTENDU QUE toutes les zones résidentielles sur le territoire auront désormais les mêmes normes concernant les marges latérales minimales à respecter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par Stéphane Breault à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 816-11, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et des normes pour les classes R1-14, R1-15, R1-18 et R1-23 est modifiée de façon à exiger des marges latérales minimales de 2 mètres et des marges latérales totales de 5 mètres.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes pour les classes R1-14, R1-15, R1-18 et R1-23 fait partie intégrante au présent règlement le tout tel qu'apparaissant à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 3

Le présent Règlement 816-11 entrera en vigueur conformément à la loi.

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

ADOPTÉ

ANNEXE A
RÈGLEMENT 816-11
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes
Règlement de zonage no. 377

Activité dominante		R1	R1	R1	R1	
Numéro de la zone		14	15	18	23	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•	•	•	•
		Classe B (bifamiliale)				
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)				
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)				
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)				
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)				
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)				
		Classe H (maison mobile)				
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)				
		Classe B (local)				
		Classe C (régional)				
		Classe D (station-service)				
		Classe E (service relié à l'automobile)				
		Classe F (divertissement)				
		Classe G (moyenne nuisance)				
		Classe H (forte nuisance)				
		Classe I (traitement de déchets)				
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)				
		Classe B (faible nuisance)				
		Classe C (forte nuisance)				
		Classe D (industrie extractive)				
	PUBLIC	Classe A (services)	•	•	•	•
		Classe B (parc)				
		Classe C (infrastructure et équipement)	•	•	•	•
		Classe D (services communautaires)	•	•	•	•
	AGRICOLE	Classe A (culture)				
		Classe B (élevage)				
Classe C (services connexes à l'agriculture)						
Conservation /Classe A						
Récréatif/Classe A						
Usages complémentaires		•	•	•	•	
Usages domestiques		•	•	•	•	
Bâtiments accessoires		•	•	•	•	
Entreposage extérieur						
Logement dans le sous-sol						
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS		article 111.3	article 111.3		Dépanneur	
USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBE						
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		article 129 article 133 article 137			article 133
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1	1	1
		Nombre d'étage maximum	2	2	2	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60	60	60	60
		Largeur minimum (mètres)	7.40	7.40	7.40	7.40
	Structure du bâtiment	Isolée	•	•	•	•
		Jumelée				
		En rangée				
		Projet intégré				
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-	7,60/-	7,60/-	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2	2	2	2
		Latérales totales (mètres)	5	5	5	5
		Arrière minimum (mètres)	7.60	7.60	7.60	7.60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	30	30	30	30
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	1	1	1	1
		Logements par bâtiment (max.)	1	1	1	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60	0.60	0.60	0.60
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble					
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale					
Amendement	Usage					
	Norme					
	Mis à jour le					

11-07R-418

Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 juin 2011

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2011.

ADOPTÉE

11-07R- 419 Demande de dérogation mineure : 1271, du Pékan

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'empiétement d'un garage attenant dans la marge avant de 4,3 mètres au lieu de 2 mètres requis à l'article 84b) du Règlement 377, pour l'immeuble situé au 1271, rue du Pékan.

ADOPTÉE

11-07R-420 Demande de dérogation mineure : 3260, montée Hamilton

Le conseiller Stéphane Breault explique la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une résidence avec un angle de 36 degrés au lieu de 10 degrés tel que le stipule l'article 63 du Règlement 377.

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Il n'y a aucune demande de s'exprimer de la part de l'assistance.

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 8 juin 2011;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'accorder la dérogation mineure visant l'implantation de la résidence située au 3260, montée Hamilton à un angle de 36 degrés.

ADOPTÉE

11-07R-421 Demande de dérogation mineure : 3424, chemin du Château

Le conseiller Stéphane Breault explique la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage en marge avant (art. 78, Regl. 377) et latérale (art. 86, Regl. 377).

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Il y a deux demandes de s'exprimer de la part de l'assistance.

Le maire et le conseiller Stéphane Breault répondent aux questions des demandeurs.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 8 juin 2011;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'accorder la dérogation mineure visant l'implantation du garage, situé au 3424, chemin du Château, dans la marge avant à 13,5 mètres de la rue, mais de refuser son implantation dérogatoire dans la marge latérale qui devra être respectée à 1,5 mètres.

ADOPTÉE

11-07R-422 Fête de la famille à entériner ainsi que les dépenses

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'entériner la tenue de la Fête de la famille ainsi que les dépenses effectuées dans le cadre de cet événement, s'élevant à 9 170,96 \$.

ADOPTÉE

11-07R- 423 Entériner l'activité de camp de jour 2011 et les dépenses afférentes

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'entériner l'activité camp de jour 2011 tel qu'organisé par Nathalie Lépine, directrice des loisirs, ainsi que les dépenses nécessaires à la réalisation de cette activité.

ADOPTÉE

11-07R-424 Contrat de transport avec Autobus Germain Perreault inc.

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'entériner le contrat de transport des participants au camp de jour pour la période du 27 juin au 19 août 2011, avec Autobus Germain Perreault inc., selon les modalités énoncées dans sa proposition du 27 juin 2011.

ADOPTÉE

11-07R-425 Contrat avec le camp Boute-en-train à entériner

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'entériner le contrat numéro 8618 conclu par Nathalie Lépine, directrice des loisirs, avec le camp Boute-en-train, selon les modalités énoncées le 25 février 2011 et signée le 9 mars 2011, pour l'accueil et l'animation des jeunes participants de Sainte-Julienne au camp de jour, du 27 juin au 19 août 2011.

ADOPTÉE

11-07R- 426 Tarification du camp de jour 2011

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

De fixer les tarifs d'inscription journaliers suivants au camp de jour de Sainte-Julienne:

1 ^{er} enfant :	20 \$
2 ^{ème} enfant :	18 \$
3 ^{ème} enfant et plus	17 \$

ADOPTÉE

11-07R- 427 Proclamation des Journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

**11-07R-428 Demande d'aide financière pour le hockey mineur
saison 2011-2012**

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'accorder une subvention de 400 \$ par joueur de Sainte-Julienne inscrit au hockey mineur, pour la saison 2011-2012. Le montant sera versé à l'Association du hockey mineur de Saint-Lin-Laurentides, lors du dépôt de la liste officielle des inscrits, à l'automne 2011.

ADOPTÉE

**11-07R-429 Demande d'aide financière : Club social du lac du
Moulin**

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'accorder une subvention de 1 500 \$ au Club social du lac du Moulin.

ADOPTÉE

11-07R-430 Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

De lever la séance à 21h20.

ADOPTÉE

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim